



CDD CONTRACTUEL et poste de travail incompatible

Par Deltax

Bonjour,

J'ai été embauché en cdd contractuel dans un établissement public. Seulement j'ai eu des gros soucis de santé dû au travail/local. J'ai été malade, en arrêt, j'ai vu le médecin de prévention qui m'a déclaré "poste de travail incompatible avec l'état de santé de l'agent" (observation : affection poste équivalent sur un autre site).

En droit privé, cela aurait été une inaptitude. Sauf que la non. Soit je retourne travailler (et retombe malade) soit je me fais arrêter (ce que j'ai fais) car on m'a dit que je pouvais être reclassé. Seulement selon le RH, le médecin de prévention ne peut pas donner "d'inaptitude" donc juridiquement, je ne suis pas inapte et ils ne sont pas tenus de me reclasser.

Il n'y aurait pas tant de postes de libres que cela, donc le RH me conseille de chercher ailleurs. Seulement si je trouve un CDD ailleurs.. je ne peux pas quitter un CDD non ?

Quel statut ai je ? Droit public ? Privé ?

Ma seule solution m'a t il dit serait de démissionner. Sur mon contrat est indiqué qu'en cas de démission ou licenciement, je n'aurais aucune indemnité et préavis. Vais je aussi perdre mes congés payés ? Ne peuvent ils pas me poursuivre derrière ?

Je ne sais pas quelles solutions j'ai car je ne sais même pas quel statut j'ai...

N'ont ils vraiment pas l'obligation de me reclasser ? Je n'ai pas choisi d'être malade à cause d'eux hein.. c'est pas juste...

Merci d'avance.

Bien cordialement